

DECISION DU PRESIDENT N°15/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 juillet 2026 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération du 22 janvier 2026 fixant les prix de location des différents espaces du bâtiment Motylus,

Considérant qu'un bureau de 13 m2 du bâtiment Motylus est libre,

Vu la demande de la société Madame Séverine LEPRETRE PIERRON, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dont le siège est situé 45 rue Casimir Beugnet à AUCHY-LES-MINES (62138) de s'engager sur un bail professionnel,

DECIDE

Article 1 : Le bureau n°5 d'une surface de 13 mètres carrés équipé de deux bureaux simples, partie d'un bâtiment plus important d'une superficie de 1 000 m² situé 102 rue d'Amsterdam, 62138 DOUVVIN, pour une durée de six années à compter du 1^{er} septembre 2026 pour se terminer le 31 août 2032 à Madame Séverine LEPRETRE PIERRON pour un loyer mensuel de 217 Euros H.T hors charges.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVVIN, le 21 août 2026



Le Président,

Jean-Michel DUPONT

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :